Virgo-Maria.org

Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti. (Tractus Missæ Salve Sancta Parens)

lundi 10 avril 2006

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site http://www.virgo-maria.org/.

L'''Eglise Anglicane unie non absorbée'':

Le "Patriarcat Anglican", cheval de Troie dans l'Eglise

Les 4° conversations anglicanes de Malines (1925) Le mémoire de Dom Beauduin o.s.b., maître de Dom Botte :

Un modèle <u>inversé</u> très actuel pour l'« *union* » de la FSSPX avec Rome

Nous faisons connaître par ce message un texte rare et généralement ignoré. Il s'agit du mémoire qu'à la demande du Cardinal Mercier, le Bénédictin Dom Beauduin rédigea pour les conversations de Malines de 1925. Le texte fut révélé par la suite par Lord Halifax.

Les tentatives Anglicanes de subversion de l'Eglise catholique au XIX° siècle

Depuis près de 75 ans, les Anglicans de la High Church - étroitement liée aux loges illuministes britanniques - multipliaient les tentatives pour essayer de faire reconnaître leur hiérarchie épiscopale et presbytérale sacramentellement invalide, et par là, totalement humaine et imaginaire, et pour obtenir qu'elle soit officiellement et intégralement incorporée au sein de l'Eglise Catholique Romaine.

Le mouvement des Tractariens, dont le pasteur Pusey¹ fut la figure, avait dès les années 1830 réinstauré "*un retour à la Tradition*" au sein de l'Anglicanisme. Ce retour prenait de plus en plus l'apparence du catholicisme. Il pouvait faire illusion, et surprendre d'autant qu'il était issu d'une partie de la mouvance de la Réforme, celle de la révolution liturgique de Cranmer, opérée au milieu du XVI° siècle.

Cette révolution, haineuse du catholicisme, avait, en alternant des phases d'offensive et de fausse paix, pourchassé très cruellement les catholiques dans ce pays, autrefois nommé le « *Douaire de Marie* » en hommage à la ferveur de la Foi catholique de son peuple.

¹

¹ Edward Bouverie Pusey et les *Tractariens* s'opposaient dans l'Angleterre des années 30 à son contemporain qu'il connaissait, John Nelson Darby, fondateur de la secte des *Frères de Plymouth*, secte dont les parents du mage sataniste Aleister Crowley étaient de fervents adeptes. Après la première guerre mondiale, ce dernier devint grand maître de l'OTO, la secte illuministe sataniste R+C, dont le secrétaire d'Etat de Léon XIII, Mariano Cardinal Rampolla del Tindaro était adepte à la mort du Pape en 1903.

A partir du début des années 1890, alors que le Cardinal Rampolla, membre de la secte illuministe de l'OTO, était le secrétaire d'Etat de Léon XIII, une « provocation » fut montée par l'abbé Portal², Lazariste, du côté catholique et par Lord Halifax, du côté Anglican, afin de faire reconnaître par Léon XIII la validité sacramentelle des ordinations anglicanes. Cette tentative, difficilement contrée par les évêques anglais, et notamment par le Cardinal Vaughan, finit par échouer et aboutit même à produire *in fine* le résultat contraire de celui recherché par les comploteurs, puisqu'en 1896, par sa lettre *Apostolicae Curae*, le Pape Léon XIII, condamna infailliblement et solennellement les ordinations anglicanes comme « *absolument nulles et totalement vaines* ».

Vers 1890 : de l'étude du Patriarcat dans les milieux Anglicans et de leur arrière-fond Rose+Croix au projet de 1925 de Dom Beauduin -Lord Halifax

C'est aussi dans les années 1890 que s'intensifièrent les recherches des milieux anglicans sur les rites orientaux et particulièrement la question des patriarcats. Dom Beauduin (1873-1960) est apparu sur la scène religieuse dans ce contexte. Il fréquenta l'abbé Portal³, qui fut un homme de réseau. Bénédictin belge, Dom Lambert Beauduin fut le maître de Dom Botte, le religieux qui allait propager la prétendue « *Tradition apostolique* » fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome⁴, et permettre ainsi en 1968 et 1969 la destruction de la liturgie sacramentelle catholique de la Sainte Messe et des Saints Ordres dans l'Eglise conciliaire. Dans ses mémoires, Dom Botte révèle que Dom Beauduin, avait passé l'année 1916 dans les services britanniques de l'Intelligence Service. L'appartenance à ce service présuppose ordinairement l'appartenance aux loges britanniques. Il faut savoir que les milieux anglicans de la High Church sont historiquement connexes des hautes loges illuministes Rose+Croix, imprégnées de gnose. Cette connexion est typique de la haute société britannique. Elle domine le monde anglo-saxon. Ces milieux, d'apparence si traditionnelle, représentent en fait la pointe fine de la subversion la plus déterminée contre le catholicisme.

Les milieux bénédictins catholiques semblent avoir constitué depuis les années 1830 la cible privilégiée de ces hauts initiés britanniques.

Dom Beauduin, **dont il faudrait reprendre en détail toute la vie**, fut un ami de Roncalli pendant trente cinq ans. Il fonda le monastère de l'*Union* d'Amay à vocation « œcuménique » avec les Orthodoxes schismatiques. Il fut condamné par Pie XI en 1932, à travers Mgr d'Herbigny. Des visiteurs canoniques établissent un rapport qui condamne l'influence et les principes de Dom Beauduin dans le milieu monastique :

« Les Visiteurs en déduisent que de telles tendances (de Dom Beauduin) conduisent presque fatalement « à la destruction de toute vie surnaturelle » bien que certains principes, entendus dans un sens modéré, ne constituent pas en eux-mêmes des théories condamnables. Beauduin est « la cause indirecte et toujours efficiente du mal dont

2

² Où Monsieur Portal monte une provocation, page 91, dans *Monsieur Portal et les siens* (1855-1926), Régis Ladous, Préface d'Emile Poulat, 1985, Plon

³ Lire l'important chapitre sur Dom Lambert Beauduin, il y est question de l'abbé Portal et des idées de Pusey ainsi que de l'abbaye d'Amay - pages 468-474, dans *Monsieur Portal et les siens (1855-1926)*, Régis Ladous, Préface d'Emile Poulat, 1985, Plon

⁴ Voir les études du Comité *Rore Sanctifica*, en particulier les *Notitiae* du tome III. www-rore-sanctifica.org

souffre le Mont-César⁵ ». Son retour « en Belgique aurait pour effet de décourager ceux qui luttent pour maintenir l'esprit monastique traditionnel de leur communauté ; il paralyserait l'action de l'Abbé du Mont-César sur ses moines, et pourrait même rendre sa situation intenable »^a

Le Secrétaire d'Etat Pacelli ne peut évidemment faire état de ces motifs pour justifier une condamnation (...). Prononcées au nom de Pie XI, les sanctions reprennent les propositions de Stotzingen : deux ans de relégation à l'abbaye d'En - Calcat avec interdiction de sortir du monastère et obligation de se conformer en toutes choses à la vie régulière – très sévère – en vigueur dans cette communauté. A l'issue de cette période, un exil hors du territoire belge pour une durée indéterminée^b. »⁶

Evoluant dans ce milieu très traditionnel qui rappelle aujourd'hui étrangement les affinités d'un Joseph Ratzinger, il fut sollicité par le cardinal Mercier (déjà suspect d'*Américanisme*), afin de rédiger une formule de réunion de l'« *Eglise* » anglicane avec Rome.

Il imagina alors de réactiver le patriarcat pour l'appliquer au cas de la Communion Anglicane. Il travailla dès lors à rédiger le texte que nous publions ici et qui fut lu à la Quatrième conversation de Malines par le cardinal Mercier le matin du 20 mai 1925.

Une démonstration de Dom Beauduin basée sur une imposture historique

Voici ce qu'écrivent en 2005 Jacques Mortiau et Raymond Loonbek au sujet du mémoire de Dom Beauduin :

Début de la citation

Le mémoire «L'Église anglicane unie non absorbée».

En janvier 1925, dom Lambert travaille d'arrache-pied à terminer un travail que le cardinal Mercier lui avait demandé il y a, semble-t-il, un an et demi et qui avait fait l'objet de deux rappels. Depuis 1921 -on y a fait allusion plus haut- se tenaient, à l'initiative du lazariste français Fernand Portal ainsi que de son ami anglican lord Halifax et sous l'égide de l'archevêque de Malines, des « conversations » au cours desquelles des personnalités anglicanes et catholiques, dans un climat fraternel, confrontaient leurs positions doctrinales, notamment sur la papauté. Dom Lambert Beauduin est totalement étranger aux antécédents de ces rencontres et à leur mise sur pied, mais à la suite d'une question posée par les anglicans, le cardinal l'a chargé de l'éclairer sur la signification, selon les catholiques, du pallium, bande d'étoffe de laine conférée par le pape à des métropolitains et symbolisant une juridiction sur leur province. Il lui demandait surtout de rechercher un mode de réunion possible avec l'Église anglicane. Les anglicans avaient, en effet, suggéré entre la première et la deuxième rencontre que la discussion prenne une orientation pragmatique. On supposerait un accord doctrinal largement atteint et on s'interrogerait sur les modalités pratiques

^a Dom Th. Nève et dom C.Golenvaux, rapport de la visite canonique de l'Abbaye du Mont-César de Louvain du 2 février au 9 mars 1932 [au Card.Pacelli], passim,copie, Archives de la Badia Primaziale Sant'Anselmo, XIV Congregatio Belgica, 87 Louvain.

^b Voir Card E.Pacelli à dom B.Capelle, Vatican, 30 mars 1932, copie, Archives de la Badia Primaziale Sant'Anselmo, XX Extravagantes, 91 Chevetogne

_

⁵ Dom Botte, promoteur de la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome, et père du nouveau rite de consécration épiscopale (*Pontificalis Romani* 1968), était moine à l'abbaye du Mont-César.

⁶ Dom Lambert Beauduin, visionnaire et précurseur (1873-1960) - Un moine au cœur libre, p188 Jacques Mortiau et Raymond Loonbeck, Cerf Histoire, Editions de Chevetogne, 2005

de l'union plus ou moins complète, devenue dès lors possible, entre le Saint-Siège et la Communion anglicane considérée comme un tout '.

Le mémoire envoyé par Beauduin à Mercier couvre dix-sept pages dactylographiées. Son titre deviendra justement célèbre : L'Église anglicane unie non absorbée. Dans son introduction, l'auteur observe que si, de droit divin, tous les évêques sont égaux entre eux, hormis l'évêque de Rome, successeur de Pierre, le droit ecclésiastique a introduit entre eux une hiérarchie au sommet de laquelle se trouvent les patriarches. L'Église romaine leur a toujours reconnu une large autonomie canonique et liturgique. Prenant acte de cette situation, le père Lambert s'évertue à échafauder une démonstration historique selon laquelle, depuis que saint Augustin de Cantorbéry a été constitué chef de l'Église d'Angleterre par le pape Grégoire le Grand au VIe siècle, cette Église a connu jusqu'à la rupture de 1534 un statut privilégié, une autonomie que Beauduin assimile, un peu trop vite, au régime patriarcal. On pourrait imaginer que l'Église anglicane, sous l'autorité du patriarche de Cantorbéry, établisse avec l'Église romaine - non pas avec l'Église latine — un lien de dépendance comme c'est le cas pour les patriarcats orientaux unis à Rome. Poussant sa logique jusqu'au bout, le

1. Le lien de dom Beauduin avec les « Conversations de Malines » est complexe. Pour une analyse plus nuancée, se référer à R. LOONBEEK et J. MORTIAU, *Un pionnier, Dom Lambert Beauduin (1873-1960). Liturgie et Unité des chrétiens*, Louvain-la-Neuve, Chevetogne, 2001, p. 449-530

mémoire préconise, dans ce cas, le maintien de tous les sièges épiscopaux anglicans et la démission des évêques catholiques.

Le 20 mai 1925, la lecture - hors programme - par Mercier du document de Beauduin provoque la stupeur: «Nous eûmes le souffle coupé», rapporte un témoin anglican '. La réaction ultérieure des historiens sera sévère : en effet, le terme « patriarche » n'apparaît nulle part dans les textes anciens concernant le siège de Cantorbéry. D'ailleurs, l'archevêque de Cantorbéry ne dispose pas actuellement d'un pouvoir de ce type sur l'ensemble de la Communion anglicane. D'autre part, le père Lambert admettra plus tard qu'il n'a pas respecté les règles d'un véritable esprit œcuménique : en cas de réconciliation, l'Église romaine n'a pas à concevoir d'avance et unilatéralement les modalités concrètes d'une pratique de l'unité retrouvée ; à la décharge de l'auteur, il répondait à la question telle qu'elle lui était posée.

Le reproche majeur au mémoire est de se fonder sur une erreur historique manifeste. En fait, sous le couvert d'un historien, Beauduin s'est comporté en ecclésiologue et en œcuméniste et il a donné un coup de pouce à l'histoire. Comme ecclésiologue, <u>il avait en vue une Église décentralisée, qui admettrait une certaine pluralité de rites, de discipline et de gouvernement en étendant à une partie de l'Église occidentale ce qui était reconnu par Rome pour les Églises orientales; l'idée était particulièrement intéressante. Comme œcuméniste, il se démarquait de la mentalité unioniste en cours, qui n'envisageait l'union que sous forme d'un retour. Pour étayer sa position théologique, il a fait de l'histoire à rebours, en recherchant des faits et des documents qui puissent démontrer que la formule d'union qu'il avait imaginée n'était pas utopique puisqu'elle n'était pas vraiment nouvelle.</u>

C'était donc une certaine conception de l'unité de l'Église, théologique plutôt qu'historique qui l'inspirait, une conception qu'il a coulée dans une formule particulièrement heureuse et suggestive. Elle se recommandait du fait que la forme d'union préconisée n'impliquait pour la Communion anglicane ni sabordage ni passage sous les fourches Caudines. L'obstacle psychologique, qui risquait fort d'être prohibitif, était ainsi balayé. Mettre la charrue avant les bœufs, loin d'être une ineptie, était, en

1. W. FRERE, Recollections of Malines, Londres, 1935, p. 56.

l'occurrence, une méthode susceptible de faire entrevoir aux anglicans que l'inévitable et capitale discussion dogmatique, qui devrait s'engager tôt ou tard, pourrait déboucher sur autre chose que l'absorption ou la perte d'identité. En tout cas, la formule «unie non absorbée» était prégnante d'une direction. Elle indiquait un sens à explorer. L'élaboration de ce rapport a, par ailleurs, conduit le père Lambert à une conscience plus claire de la nature

universelle de toute démarche vers l'unité de l'Église: pour des raisons théologiques et ecclésiologiques, <u>un travail de rapprochement avec les anglicans ne peut être conçu indépendamment d'une initiative analogue avec les orthodoxes.</u> ⁷Le bénédictin, qui, jusqu'à présent, ne s'était préoccupé de contacts qu'avec les Orientaux, manifestera désormais un intérêt croissant pour l'anglicanisme, tandis que sa réflexion théologique le conduit déjà depuis un moment à l'universalisme.

Dom Lambert quitte Rome peu après avoir achevé l'élaboration de ce mémoire. Arrivé en 1921 dans la Ville éternelle comme professeur de théologie, il en repart trois ans et demi plus tard comme fondateur monastique et initiateur d'une œuvre inédite. Il a choisi de mettre le monastère de l'Union sous le signe de la Croix victorieuse ', ce qui représente tout un programme.

1. Voir LB à dom Br. Reynders, Pépinster, 6 mars 1925, cité dans Br. REYNDERS, < Histoire et histoires de la fondation d'Amay, 1924-19[25] », AAC, Br. Reynders

Fin de la citation extraite de *Dom Lambert Beauduin, visionnaire et précurseur (1873-1960° - Un moine au cœur libre,* Jacques Mortiau et Raymond Loonbeck, Cerf Histoire, Editions de Chevetogne, 2005

Dom Beauduin prophète des conceptions du ''Patriarcat'' exprimées par Joseph Ratzinger depuis 1969.

Le schéma canonique qu'imagina Dom Beauduin revêt aujourd'hui une brûlante actualité, alors que, depuis son élection le 19 avril 2005, l'usurpateur Ratzinger affiche son intention de réunir l'Eglise conciliaire avec les patriarcats orthodoxes et avec les Anglicans.

Des réunions importantes vont avoir lieu dans ce sens dans les mois qui viennent. Simultanément, l'abbé Ratzinger vient d'abandonner le titre de *Patriarche d'Occident*.

Ainsi, depuis l'usurpation de la Chaire de Pierre depuis 1958, la structure de l'Eglise catholique a subit, de l'intérieur une transmutation. La promotion de la collégialité dès Vatican II a engagé la décentralisation de l'Eglise conciliaire en stimulant l'autonomie des blocs géographiques nationaux ou continentaux.

Une fois élu, l'abbé Ratzinger, en dépit d'un style de gouvernement plus monarchique que son prédécesseur, Mgr Karol Wojtyla, n'a nullement cherché à freiner ce mouvement de la collégialité. La consultation de ses écrits de la période conciliaire, permet de se rendre compte qu'il imaginait déjà, dès 1969, cette transmutation de l'Eglise conciliaire :

« L'image d'État centralisé que l'Église a offerte jusqu'au Concile tient non seulement à l'office de Pierre, mais aussi à son amalgame avec la fonction patriarcale, laquelle n'a cessé de se renforcer tout au long de l'histoire et que l'évêque de Rome exerçait pour l'ensemble de la Chrétienté latine. Le droit canon uniforme, la liturgie uniforme, la nomination uniforme des évêques par le centre romain, tout cela ne fait pas forcément partie du primat, mais résulte de l'union étroite des deux offices. C'est pourquoi la tâche à envisager pour l'avenir consistera, d'une part à établir de nouveau — et plus clairement, cette fois — une distinction entre la véritable fonction du successeur de Pierre et l'office patriarcal, d'autre part à créer au besoin de nouveaux patriarcats et à les détacher de l'église latine. Choisir l'unité avec le pape ne signifiera plus, dès lors, s'incorporer à une administration uniforme, mais seulement s'intégrer à une unité de foi et de communion, dans laquelle le pape est reconnu comme ayant pouvoir de livrer des interprétations contraignantes de la révélation donnée dans le Christ, interprétations dont l'autorité est acceptée chaque fois qu'elles sont livrées sous une forme définitive ». Et Ratzinger de conclure : « Dans un avenir point trop éloigné, on sera

_

⁷ C'est exactement ce que l'abbé Ratzinger accélère depuis le 19 avril 2005. Le « processus de réconciliation » avec les Orthodoxes et avec les Anglicans avance à grands pas

fondé à se demander si les églises d'Asie et d'Afrique, comme celles d'Orient, ne devraient pas se présenter sous leurs propres formes, qui pourraient être des "patriarcats" autonomes ou des "grandes églises", quel que soit le nom que l'on donne un jour à ces ecclesiae dans l'Ecclesia ». Joseph Ratzinger, 1969, Primat et épiscopat⁸

Le *mécano patriarcal* Anglican, instrument de la refonte de l'Eglise conciliaire à l'image des multinationales anglo-saxonnes qui dominent le mondialisme actuel.

Cette transmutation de l'Eglise catholique en Eglise conciliaire, puis en structure décentralisée, se réalise, par analogie, sur le modèle des firmes multinationales anglo-saxonnes organisées en une structure *Corporate* assortie de filiales, tantôt sous la forme de *Joint-Venture*, avec prises de participation au niveau des conseils d'administration, ce qui permet d'en assurer le contrôle effectif), soit sous formes de filiales nationales ou franchisées.

Selon cette conception purement opérationnelle (*operative*), la notion de fonction est privilégiée, et les cadres sont interchangeables, leurs fonctions et prérogatives n'étant nullement, radicalement attachées ontologiquement à leurs personnes propres, absolument à l'inverse de l'archétype "*Royal*" qui prévaut dans la constitution bimillénaire de la véritable Sainte Eglise de Notre Seigneur, *Prêtre et Roi*.

Le modèle anglo-saxon hérite lui-même de l'archétype de l'organisation des loges maçonniques, constituées en strates successives et en cercles concentriques. Ce modèle permet de dissimuler la véritable structure de commandement.

Sous une apparence d'autonomie, une loge de francs-maçons de rang N est en fait tenue, secrètement, et influencée dans ses orientations principales, par des membres francs-maçons, dont les autres ignorent la qualité, et qui sont eux-mêmes de rang N+1.

Ainsi un système maillé de commandement irrigue et tient dans la discrétion et le secret tout un réseau de loges qui pourraient sembler autonomes.

La transmutation organisationnelle de l'Eglise conciliaire à rebours de la constitution *royale* de la Sainte Eglise et de la Chrétienté

Par opposition, le modèle d'organisation de la Chrétienté fonctionne différemment, le modèle royal, et consacré selon un sacre transcendantal et personnel, en est l'archétype.

Le Roi, avec qui Dieu renouvelle **personnellement** la mission dont Il l'investit personnellement dans le sacre royal que lui administre l'Eglise, en la personne d'un évêque, est le véritable souverain temporel. Celui qui apparaît comme détenant le glaive est bien celui-ci même qui véritablement le détient et l'exerce.

La règle est celle de la vérité incarnée visiblement et pleinement dans la réalité à l'image du Messie⁹.

_

⁸ Essai de Jospeh Ratzinger publié en 1969 sous le titre « *Primat et épiscopat* », qui figure dans le livre *Das neue Volk Gottes*. La traduction en anglais du texte ci-après a été faite par l'abbé Joseph Komonchak, de l'Université catholique d'Amérique. Nous l'avons ensuite traduite en français.

⁹ A la racine de cet esprit se situe la pratique de plus en plus affirmée des conciliaires contemporains, à l'instar de celle des Protestants et des Anglicans, **de mettre l'accent sur l'Ecriture, sur l'Evangile et sur les paroles et les actes du Messie, plutôt que sur Sa Personne Elle-même** (qu'Il a pourtant voulu communiquer à Ses brebis dans la transsubstantiation de l'Eucharistie), signifiant par là même que l'on subordonne sa propre adhésion personnelle à la Personne du Messie à la Vérité et à la Sainteté de ses paroles ("*Le Message de Jésus-Christ*") et de ses actes dont on s'institue juge suprême, <u>ce qui</u>

Au contraire, dans le modèle d'organisation maçonnique, celui qui paraît exercer publiquement le pouvoir n'est pas celui qui l'exercice effectivement, il n'en représente que l'agent, l'exécutant public.

La règle maîtresse de cette organisation est celle de l'opacité et de la manipulation.

L'Eglise conciliaire (hiérarchie imaginaire car invalide) est désormais irriguée et tenue par de multiples loges et cercles de pouvoir occultes. Elle s'est muée sur le modèle de l'Eglise anglicane (hiérarchie également imaginaire, purement humaine et non transcendantale, car sacramentellement invalide), intimement liée, pour ce qui est de la Haute Eglise, aux loges illuministes Rose+Croix.

Mgr Lefebvre fidèle à la conception *royale* catholique opposé à Mgr Fellay de plus en plus acquis aux méthodes d'opacité caractéristiques de la maçonnerie

Au passage, soulignons que, face à l'Eglise conciliaire mutante, Mgr Lefebvre a défendu la Foi catholique et a défendu le modèle d'organisation de la véritable Sainte Eglise, qui est celui de la Chrétienté et de la Vérité dans la transparence devant tous.

Au contraire, Mgr Fellay, de concert et sous l'influence du réseau allemand de l'abbé Schmidberger, n'a cessé de s'éloigner de cette conception à mesure qu'il avançait dans ses discussions avec la Rome mutante.

Mgr Fellay n'a cessé en effet depuis 12 ans d'entourer son action et celle de son gouvernement d'une opacité de plus en plus épaisse. Ce mouvement est devenu public après l'élection de l'abbé Ratzinger.

De sa rencontre du 29 août avec l'abbé apostat Ratzinger est sorti le terme « *processus* », apparaissant désormais régulièrement dans le vocabulaire des medias de la FSSPX, contrôlés par les abbés Lorans et Séligny, terme typique de la dissimulation et de la manipulation.

Au contraire, et nous allons bientôt faire des révélations à ce sujet, Mgr Lefebvre, excluait toute notion de « processus » et livrait immédiatement ses vues et ses jugements publiquement devant de simples laïcs comme devant des clercs.

A l'inverse, la réunion déterminante de deux jours de Mgr Fellay et de l'abbé Schmidberger avec l'abbé Hoyos à la mi-novembre 2005, fut complètement occultée par Mgr Fellay, conseillé par l'abbé Lorans, devant les fidèles Parisiens les 10 et 11 décembre 2005.

Puis vint la fameuse négation des discussions avec Rome à Flavigny le 1^{er} février (« c'est du vent »), répétée le 5 mars, toujours à Flavigny, alors que paraissait le 12 mars, l'interview de Mgr Fellay à Il Tempo 10 , déclarant toute son attente des propositions romaines.

Peu après, l'interview de Mgr Fellay à DICI le 25 mars expose enfin un « *processus* » en trois étapes (trois points), la proposition de visiteurs romains et dans son communiqué de *La Porte Latine* du 3 avril, l'abbé de Cacqueray laisse percer un ton triomphal que motiverait une prochaine reconnaissance.

Plus le supérieur de la FSSPX s'est éloigné de l'esprit et des méthodes de son fondateurconsécrateur Mgr Lefèbvre, et plus il a favorisé l'opacité, jusqu'à ce que le piège se referme sur lui, comme le démontrent les révélations de *La Stampa*¹¹.

La forme de la « réconciliation » imaginée par Dom Beauduin pour unir l'Eglise anglicane à Rome constitue une inversion radicale de la nature de la Foi Catholique : Jésus n'est pas Dieu parce qu'il dit la Vérité et fait des miracles, mais à l'inverse, Sa parole est vérité parce qu'il est Dieu.

-

¹⁰ Message de Virgo-Maria du 20 mars 2006

¹¹ Message de Virgo-Maria du 26 mars 2006.

Négligeant la réalité qu'a exprimée avec force Léon XIII, en déclarant toute la hiérarchie de l'Eglise anglicane sacramentellement invalide, c'est-à-dire purement laïque, Dom Beauduin imagine une formule de « réconciliation ». En 2006, et après plus de 6 années de « discussions » avec Rome, cette formule évoque celle du « processus de réconciliation » qu'a amorcé la hiérarchie valide de la FSSPX avec la hiérarchie sacramentellement invalide de l'Eglise conciliaire.

Forçant les faits historiques, Dom Beauduin, va jusqu'à imaginer que l'Eglise d'Angleterre possède depuis saint Augustin de Cantorbéry une "tradition patriarcale" et propose une solution pratique qui consiste à l'unir à l'Eglise romaine, par un lien de subordination sans rien changer à son organisation, tout en lui conservant son autonomie, en particulier liturgique:

« Union, non absorption, telle est donc, nous semble-t-il, la formule de la réconciliation. D'une part une société religieuse, l'Église anglicane, jouissant de son organisation intérieure propre, un corps moral jouissant de son autonomie, de ses institutions, de ses lois, de sa liturgie propre, sous l'autorité de son chef le Patriarche de Cantorbéry; mais manquant du principe d'unité et du fondement infaillible de la vérité, que le Christ veut dans l'Église qu'il a fondée : unum ovile et unus Pastor. D'autre part, l'Église romaine, qui, elle aussi, a ses institutions, son droit, sa liturgie, en un mot son organisation intérieure latine; mais qui, en plus et surtout, possède en son chef le principe d'unité, le fondement de vérité et d'apostolicité, la pierre inébranlable sur laquelle toute l'Église du Christ est fondée. Il faut donc nécessairement, si l'Église anglicane veut appartenir à cette société unique et visible du Christ, qu'elle établisse entre elle et l'Église romaine ce lien de dépendance et de soumission au successeur de Pierre; en d'autres termes il faut qu'elle devienne non latine mais romaine; et qu'en conservant toute son organisation intérieure, toutes ses traditions historiques et sa légitime autonomie, à l'instar des Églises orientales, elle établisse fortement ce lien indispensable de subordination à l'Église universelle dont le principe d'unité est à Rome. » Dom Beauduin, 1925

Dom Beauduin, **conscient de proposer un projet révolutionnaire**, explique que sa réalisation **passe par la décentralisation**.

L'attente de Dom Beauduin exprimée en 1925, n'a cessée d'être réalisée depuis Vatican II par quarante années de collégialité et de conférences épiscopales nationales.

Loin de s'opposer à ce mouvement, depuis son élection le 19 avril 2005, l'abbé Ratzinger n'a cessé de soutenir et d'accélérer ce mouvement, tant il correspond à ses vues. Les projets de rapprochement de l'Eglise conciliaire avec les Orthodoxes ne cessent de progresser depuis un an. L'état d'avancement en est tel qu'il devient désormais envisageable que commence dans un ou deux ans, **dès la neutralisation-absorption de la FSSPX**, un grand mécano de restructuration de l'Eglise catholique avec les patriarcats Orthodoxes schismatiques et avec la High-Church anglicane (et ses loges illuministes R+C britanniques).

Ainsi serait enfin triomphalement accompli par l'abbé Ratzinger ce projet anti-christ, entrepris dès les années 1830, et que le Cardinal Rampolla avait échoué à faire aboutir au moment même où il croyait accéder à la Papauté en 1903 (cf. "*Le Plan Rampolla*").

« Que pensera Rome de ce projet? Évidemment il pose un principe de décentralisation qui n'est pas conforme aux tendances actuelles de la curie romaine, principe qui pourrait trouver dans la suite d'autres applications. » **Dom Beauduin, 1925**

Il y a un an, l'analyse prémonitoire de CSI, dénonçant le projet Anglican de Pusey

Revenons sur une analyse qu'avait diffusée **CSI le 22 mai 2005** et qui était prémonitoire de la situation actuelle du printemps 2006.

Cette analyse rapportait les éléments communiqués lors de la Troisième conversation de Malines en 1923, soit 2 ans avant la lecture du mémoire de Dom Beauduin. Notons qu'en 1925, Dom Beauduin allait préconiser la suppression des sièges épiscopaux catholiques établis au XIX° siècle.

« **L.Marchal** donne la description suivante du scénario d'une réunion de la Communion anglicane avec l'Eglise catholique dans l'article "Puséyisme et ritualisme" du Dictionnaire de Théologie Catholique (DTC) (Tome XIII, colonne 1406 et suiv.).

Après avoir rappelé le rôle de Lord Halifax dans la propagande pour ce plan :

"L'idée d'une réunion possible avait déjà été chère à Pusey (cf. col. 1384). Le concile du Vatican l'avait désillusionné et découragé. Cette idée fut reprise en 1894 par Lord Halifax, le président de l'English Church Union, encouragé par un lazariste français, F. Portal. L'encyclique *Apostalicae curae* (1896) sur les ordinations anglicane émut Lord Halifax, sans toutefois lui faire perdre tout espoir. Il sera l'âme de la propagande en faveur de la réunion au XX° siècle. Nous n'avons pas l'intention de traiter ici de toute la question de l'union des Églises, mais uniquement de préciser l'attitude des anglo-catholiques à cet égard. Pour connaître la doctrine catholique sur ce point on se reportera aux lettres encycliques de Léon XIII, *Ad Anglos*, du 14 avril 1895, *Salis cognitum*, du 29 juin 1896, de Pie XI, *Ubi arcano*, du 23 décembre 1922, *Mortalium animas*, du 6 janvier 1928.

Comme les tractariens, les anglo-catholiques sont opposés aux conversions individuelles; ils ne veulent envisager que la réunion de leur Église à l'Eglise romaine, une *corporate reunion.* A la suite de **Pusey**, ils veulent une réconciliation avec Rome qui ne serait pas une soumission humiliante, mais qui serait réalisée par des négociations fondées sur des concessions mutuelles."

Il résume ensuite la seconde conférence de Malines (14 mars 1923) :

La position anglicane sur ce point a été exposée et discutée dans la seconde conférence de Malines (14 mars 1923). Le mémorandum préparatoire, rédigé par trois anglicans de nuances diverses, supposant l'accord réalisé sur les questions dogmatiques, indique à quelles conditions pourrait se faire l'union. L'Eglise d'Angleterre, dont la diffusion dans le monde est considérable, puisque de vingt et un à l'époque de la Réforme, le nombre de ses évêques était monté à trois cent soixante-huit lors de la conférence de Lambeth en 1920, devrait avoir à cause de son importance une sorte d'autonomie. Dans la pratique, l'exercice de l'autorité du pape sur les évêgues et la province de la communion anglicane ne devrait pas se substituer à celle des archevêques et des évêques, mais serait plutôt regardée comme une « prééminence régulière reconnue au souverain pontife sur tous les évêques, qui se manifesterait dans le recours à lui pour les questions se rapportant à l'Église universelle ». Le doyen de Wells reconnut dans la discussion que le pape ne pouvait pas renoncer à son droit de juridiction et déclara que la difficulté pratique serait écartée si, en fait, l'intervention ne se produisait que dans les cas exceptionnels.

Provisoirement la hiérarchie catholique romaine existant actuellement en Angleterre pourrait subsister, telle qu'elle existe, exemple de la juridiction de l'archevêque de Cantorbéry et rattachée directement au Saint-Siège, comme cela eut lieu autrefois pour l'abbaye de Westminster, pour d'autres couvents et églises. Cela éviterait un certain nombre de difficultés pratiques.

En ce qui concerne les relations de l'archevêque de Cantorbéry avec le Saint-Siège, elles pourraient, après régularisation des ordinations, être symbolisées, suivant un ancien précédent, par l'octroi du pallium, en signe d'investiture qui donnerait à celui-ci pleine juridiction. Dans l'avenir, comme dans le passé, un nouvel évêque ou archevêque serait, après élection et confirmation, en pleine possession de sa juridiction, qui, durant la vacance du siège, serait exercée comme autrefois par le doyen et le chapitre ou par le vicaire général. L'archevêque de Cantorbéry serait placé dans une situation analogue à celle des anciens patriarches. La régularisation des ordinations pourrait se faire, a-t-on remarqué dans la discussion, par l'imposition des mains, tout au moins sous condition. L'imposition des mains serait faite par le pape ou par son légat pour l'archevêque de Cantorbéry, et ensuite par l'archevêque pour ses suffragants.

L'Église d'Angleterre ainsi unie au Saint-Siège conserverait certaines pratiques disciplinaires particulières : <u>l'usage de la langue vulgaire et le rite anglais, la communion sous les deux espèces, l'autorisation du mariage pour le clergé</u>. Dans les discussions les anglicans reconnurent les avantages du célibat, mais refusèrent d'en faire une obligation.

Une conception identique de la réunion était donnée dans *The catholic movemenl in the Church of England*, qui parut la même année (1923), composé par un clergyman de l'oratoire du Bon-Pasteur, **W.-L. Knox**:

« Une telle réconciliation serait impossible si l'Église romaine n'admettait pas l'existence continuée de l'Église d'Angleterre comme un corps possédant une large mesure d'indépendance en ce qui concerne ses pratiques locales en matière religieuse, comme, par exemple, le maintien d'une liturgie anglaise, au moins pour le présent, et une liberté considérable en matière de dévotions. Il y aurait par là deux corps séparés, l'un représentant l'Église d'Angleterre telle qu'elle existe à présent, l'autre constitué par les catholiques romains actuels. L'Église d'Angleterre aurait le droit de nommer ses archevêques et ses évêques (sans conserver naturellement le système indéfendable de nomination par le premier ministre). Cette indépendance en matière de pratique liturgique, de dévotion et d'autonomie locale est essentielle à tout espoir de réunion dans le prochain avenir. » P. 248.

Nous assistons au début de l'accomplissement sous nos yeux d'un schéma rendu public il y a 82 ans». Extrait du message de CSI du 22 mai 2005.

Cette analyse de CSI s'avère aujourd'hui commencer à se réaliser avec l'abandon du titre de *Patriarche d'Occident* par l'abbé Ratzinger en 2006 et tel que reconnu en mars. Elle révélait également les contacts décennaux de l'abbé Ratzinger avec les milieux anglicans les plus traditionnels.

En effet le Sunday Times du 24 avril 2005 nous apprend également, une semaine après l'élection du conclave, que l'abbé Ratzinger a déjà tenu des réunions avec le Traditional Anglican Communion (TAC), selon l'archevêque John Hepworth. Le TAC représente une fraction des traditionalistes anglicans. Il est même question d'un pacte secret qui existerait depuis 10 ans entre eux et Ratzinger. L'article présente le TAC comme une fraction rebelle, mais dans un tel plan où la manipulation est le maître mot, cela n'est pas incompatible d'une progression vers la réunion avec la Communion Anglicane. En effet, la réunion avec le TAC permettrait de faire avaliser des principes, qu'il serait ensuite possible d'étendre au reste du corps Anglican. Nous remarquons que cette intégration de cette fraction Anglicane dans l'Eglise conciliaire se ferait, comme expliqué plus haut, en conformité avec les demandes de la seconde conférence de Malines de 1923 : les Angli-

cans conserveraient leur liturgie, <u>donc leurs rites</u>, et un clergé marié. » Extrait du message de CSI du 22 mai 2005.

La FSSPX en 2006 et l'actualité du projet de Dom Beauduin, alors que l'abbé Ratzinger dirige la manœuvre.

L'élection de l'abbé Ratzinger le 19 avril 2005, l'accélération des contacts avec les Orthodoxes schismatiques et les Anglicans et l'opération du *« processus de réconciliation »* de la FSSPX avec la fausse hiérarchie invalide qui dirige aujourd'hui l'Eglise conciliaire marquent la sortie de l'ombre d'un plan qui a plus d'un siècle.

La publication de ce texte de Dom Beauduin s'avère déterminante car il révèle la continuité historique d'un projet porté par quelques cénacles occultes mais puissants qui apparaissent à la racine du « mouvement liturgique » et du « mouvement œcuménique ».

En particulier, les personnages clés, des bénédictins, qui ont permis l'instauration du nouveau rite invalide de consécration épiscopale de 1968 (*Pontificalis Romani*), fréquentent les mêmes milieux qui ont imaginé ce remodelage de l'Eglise sous la forme de patriarcat artificiel.

Le verrou d'Avrillé auprès de la FSSPX : dissimuler la piste anglicane et rosicrucienne et ses menées

Nous ne pouvons ici que regretter la légèreté des travaux des rédacteurs du *Sel de la terre*, dans leur article *Le nouveau rituel de consécration épiscopale est-il valide*? (numéro 54 – automne 2005), signé du Père Pierre-Marie. Alors qu'ils citent les travaux de Dom Cagin, bénédictin, qui en 1919 publie un tableau comparatif des rites orientaux avec la prétendue *Tradition apostolique* fallacieusement attribuée à Hippolyte de Rome, le rédacteur d'Avrillé écrit que Dom Cagin :

« résume le tout dans un tableau d'assemblage qui prouve que toutes ces prières sont d'une seule famille. Tout cela était donc connu cinquante ans avant la réforme de Paul VI, avant même la déviation du mouvement liturgique ». 12

Or, Dom Beauduin qui a commencé le mouvement liturgique en 1909, ne pouvait ignorer Dom Cagin, et il venait lui-même d'accomplir une période obscure en Angleterre pour les services secrets britanniques. A peine arrivé en Irlande à Edermine, où il rejoint d'autres moines, il sollicite un ministère qui lui permette de se déplacer :

« Destiné à enseigner la Trinité aux moines étudiants, il parvient laborieusement à arracher à Dom Marmion l'autorisation de se faire nommer « capitaine-aumônier » des soldats belges hospitalisés dans plusieurs établissements de la côte anglaise. Fait étonnant : tant son agenda que sa correspondance restent presque muets sur ce ministère, qui devait normalement occuper la majeure partie de son temps.

(...) On sait aussi (...) qu'il s'est livré pendant un an à du contre-espionnage pour les services de renseignements britanniques. Il est resté totalement discret sur cette mission périlleuse. Quelques pièces d'archives nous apprennent qu'il a fait, dans le cadre de ce travail, un voyage à Paris, qu'il a été connu comme journaliste sous le nom de Louis Lambert, qu'il est resté en rapport avec des membres de son réseau évadés en

_

¹² Sel de la terre, numéro 54, 2006 – p100

Belgique, notamment avec Vincent de Moor, que pendant neuf mois, il a sillonné la Hollande avant de recevoir, en mars 1917, une lettre des services secrets de Sa Majesté, qui lui expriment leur joie de le savoir rentré en sûreté en Angleterre » 13

Selon les biographes de Dom Beauduin, il a ainsi bénéficié d'une couverture idéale pour se déplacer et nouer des contacts. Les biographes eux-mêmes s'étonnent du silence des archives sur cette année. Cela se passe trois ans avant que Dom Cagin ne publie les travaux référencés ci-dessus, et nous pouvons remarquer la coïncidence chronologique de l'activité de cet homme clé avec la parution de travaux décisifs sur la prétendue Tradition apostolique qui va ensuite devenir le vecteur du nouveau rite de consécration épiscopale, cinquante ans plus tard-¹⁴. L'action de Dom Beauduin est déjà forte bien avant 1919 alors qu'Avrillé positionne la « déviation du mouvement liturgique » comme étant postérieure. Mais Avrillé se garde bien de travailler ces questions, car elles mettraient immédiatement à jour la piste anglicane et les réseaux de la subversion de l'Eglise par les loges illuministes traditionnelles. Or, aujourd'hui, force est de constater, que les rédacteurs du Sel de la terre, ont endossé sans sourciller la justification du changement de rite épiscopal de 1968, en reprenant point par point les arguments des réformateurs Dom Botte et le Père Lécuyer. Et cette justification, nouvelle coïncidence troublante, a également recours au comparatif du nouveau rite (issu de la pseudoreconstitution d'un texte faussement attribué à Hippolyte) avec le rite d'intronisation du patriarche maronite. A nouveau le patriarcat. Et Dom Botte est lui-même le disciple de Dom Beauduin, auteur de cette préconisation du modèle patriarcale pour l'« union de l'Eglise Anglicane » avec Rome. Bizarre, bizarre... On constate qu'il s'agit tout simplement des mêmes réseaux, sous influence anglicane, qui depuis plus d'un siècle travaillent la question du patriarcat et de ses rites. D'ailleurs la question du Spiritus principalis, caractéristique de la nouvelle forme du rite épiscopal (1968), est significative, non du caractère sacramentel de l'épiscopat, mais du don de gouvernement, tel que peux par exemple l'exercer un patriarche oriental. Malgré les évidences, cela n'a pas empêché le Sel de la terre d'écrire :

« Pour s'assurer de la validité du rite de Paul VI, il nous suffira donc de mettre en parallèle la nouvelle prière du sacre avec les deux rites orientaux en question » ¹⁵

« Comme nous l'avons expliqué, il fallait comparer le nouveau rite avec le rite de consécration du patriarche maronite. » ¹⁶

Et puis enfin:

« Nulle part nous n'avons vu que le nouveau rite ait été fait dans une perspective d'œcuménisme avec les anglicans ». ¹⁷

CQFD. Circulez chers lecteurs du *Sel de la terre*, il n'y a rien à voir du côté anglican. Nous ne pouvons que constater que par ce travail, et bien d'autres, le couvent des dominicains d'Avrillé, ou tout au moins les quelques décideurs clés de cette communauté de disciples de Saint Dominique, agissent objectivement auprès de la FSSPX comme un verrou et un barrage

¹⁶ Sel de la terre, numéro 54, 2006 – p108

¹³ Dom Lambert Beauduin, visionnaire et précurseur (1873-1960) - Un moine au cœur libre, p63-64 Jacques Mortiau et Raymond Loonbeck, Cerf Histoire, Editions de Chevetogne, 2005

¹⁴ Nous notons que le Comité *Rore Sanctifica* a développé cette question de la période 1890-19120 dans son texte récent des Notitiae, en pages 48-49, disponible sur www.rore-sanctifica.org

¹⁵ Sel de la terre, numéro 54, 2006 – p110

¹⁷ Sel de la terre, numéro 54, 2006 – p114

afin que ne sortent aucune étude qui puisse mettre à jour l'influence subversive des hautes loges connectées aux milieux anglicans, et surtout pas sur la question de l'attaque contre la succession épiscopale valide, alors qu'elle représente pourtant la pointe mortelle de la Révolution afin d'éteindre le sacerdoce de Melchisédech et les sacrements catholiques. Certains évêques de la FSSPX, bien que faisant partie de l'Eglise enseignante, s'en remettent pour les questions théologiques aux dominicains d'Avrillé, qui eux-mêmes sont sous contrôle et verrouillent les études afin qu'elles n'aboutissent pas aux causes premières.

Dom Beauduin, informé des plans du réseau de la haute subversion de l'Eglise

En 2006, il devient clair que tous ces milieux anglicans ou de l'Eglise conciliaire ratzinguérienne sont sous l'influence des hautes loges illuministes Rose+Croix et de la gnose. Nous allons en faire état dans un prochain article.

Signalons déjà que Dom Beauduin était déjà au fait du plan de subversion de l'Eglise au plus haut niveau. En effet ses biographes font les révélations suivantes :

« Un jour, Roger Poelman, disciple de longue date, se trouve dans la chambre de son ami (Dom Beauduin). Pie XII est malade. S'engage le dialogue suivant : - Beauduin : « Je te préviens : il va mourir très rapidement. Son successeur sera Roncalli ! » -Poelman: « Ce gros nonce à Paris ? » - Beauduin: « Eh bien! Tu verras. Il fera un concile et il le fera dans une perspective œcuménique » a. Ils se connaissaient depuis trente cinq ans. L'influence du bénédictin sur les idées de celui qui allait devenir Jean XXIII n'a, semble-t-il, pas été négligeable^b. Toujours est-il que l'annonce, le 25 janvier 1959, de la convocation d'un concile, sera une des dernières grandes joies du père Lambert: « Tu verras, ce sera une résurrection », confie-t-il à un ami^c; « il faut tout abandonner pour y travailler », répétera-t-il à ses confrères de Chevetogne^d. Et luimême ne cessera de prier à cette intention.

^a R.Poelman, entretiens des 18 mai 1994 et 13 décembre 1996 avec les auteurs. Le témoin était prêt à confirmer sous la foi du serment l'exactitude du fait rapporté. - Le jour même de l'élection, dom Beauduin a renouvelé sa prédiction à la grande surprise de son entourage, « de sorte qu'il n'a pas paru « étonné lorsque le cardinal diacre annonça : « Angelum » ; par contre, il exulta et leva les bras en signe d'allégresse, lorsqu'il entendit la suite : « qui sibi assumpsit nomen Johannem » [qui prit le nom de Jean] (P.D.Guillaume, lettre aux auteurs, Nîmes, 27 juillet 2002). Ce nom, qui venait après une succession de « Pie », était pour dom Lambert le présage d'un changement dans le gouvernement de l'Eglise.

Dom Beauduin était donc informé d'une disparition accélérée de Pie XII¹⁸, de l'élection de Roncalli et de la convocation d'un concile dans une perspective œcuménique. Le concepteur

^b Voir entre autres : Et. Fouilloux, Les Catholiques et l'unité chrétienne du XIX° au XX° siècle (Itinéraires européens d'expression française), [Paris, 1982], P.927; L.-J. card. Suenens, Souvenirs et espérances, [Paris, 1991], p. 62 et le discours de Roncalli à Palerme en 1957.

^c Cité dans Mgr Ch. Moeller, « Dom Lambert Beauduin. Un homme d'Eglise », dans Unité des Chrétiens, n°23, 1976, p. 23

^d Dom N. Egender, entretien du 13 avril 1997 avec les auteurs. »

¹⁸ La disparition précipitée de Pie XII intervint en 1958 alors que 1960 était la date fixée par Notre-Dame pour la révélation du troisième secret de Fatima. Le véritable secret n'a toujours pas été révélé. Bien entendu, Avrillé est intervenu à l'été 2005 pour expliquer à ses lecteurs que le faux médiatisé par l'abbé Ratzinger en 2000 est « authentique et intégral ». Nouvelle contribution essentielle du Sel de la terre au plan général de subversion.

du recours au modèle du patriarcat pour permettre à la Communion anglicane de s'intégrer, en gardant son autonomie, au sein de l'Eglise catholique, apparaît ainsi au soir de sa vie comme l'un des hommes les plus informés de la haute subversion de l'Eglise.

Au regard de l'accumulation de ces différents faits, il devient également clair que la structure canonique imaginée par l'abbé Ratzinger afin d'unir sans absorber la FSSPX dans l'Eglise conciliaire, projet entouré du plus grand secret, a quelque chose à voir avec la structure patriarcale. Nous allons également y revenir.

LA REALITE, DU FAIT DE L'INVALIDITE DE PONTIFICALIS ROMANI (1968)¹⁹

L'UNION DE 1925

Dom Beauduin projetait d'unir une hiérarchie invalide et artificielle (Anglicane) avec une hiérarchie sacramentelle, celle de l'Eglise catholique

LE « PROCESSUS DE RECONCILIATION » DE 2006

L'abbé Ratzinger projette d'unir une hiérarchie sacramentelle catholique (FSSPX) avec une hiérarchie invalide et artificielle, celle de l'Eglise conciliaire

IL S'AGIT D'UNE INVERSION, METHODE TYPIQUEMENT DIABOLIQUE EGALEMENT UNE INVERSION DES FINS MGR LEFEVRE VOULAIT AVANT TOUT SAUVER LE SACERDOCE ET NON PAS SE « RECONCILIER » AVEC LA ROME DES ANTICHRISTS

Préface aux Statuts de la FSSPX, par son fondateur-consécrateur

« 1965-1990, c'est la période de l'effondrement du sacerdoce catholique. 1970-1990. La Providence dans sa Sagesse infinie suscite une œuvre de restauration du sacerdoce catholique, afin de préserver les trésors que Jésus-Christ a confiés à Son Eglise, la foi dans son intégrité, la grâce divine par Son Sacrifice et Ses sacrements, et les pasteurs destinés à la dispensation de ces trésors de vie divine. (...) Manifestation évidente de la bénédiction sur l'Œuvre à laquelle Dieu va confier l'Arche d'Alliance du Nouveau Testament.

«Hic est calix sanguinis Mei, novi et aeterni testamenti» Tel est le but de nos constitutions. »

Ecône, le 20 mars 1990

+ Marcel Lefebvre, Fondateur de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X

Il est particulièrement incompréhensible que les quatre évêques entre les mains de qui Mgr Lefebvre a remis, en juin 1988, l'épiscopat catholique sacramentellement valide, dont dépend la survie même des véritables Sacerdoce et Sacrifice de Melchisédech institués dans son Sang par Notre Seigneur Jésus-Christ Lui-même, puissent non seulement garder le silence (qui à la longue devient complice) face à ce projet antichrist sans précédent dans l'histoire de l'Eglise, mais plus encore, puissent à travers l'un d'entre eux, Mgr Fellay, collaborer à cette « réconciliation » et à cette « union » et préparer les fidèles à succomber à cette séduction digne du Prince de ce monde tant par sa subtilité que par sa continuité transhistorique.

 $^{^{19}}$ Voir les démonstrations, notamment dans les $\it Notice \, sur \, www.rore-sanctifica.org$

Continuons le bon combat

Abbé Michel Marchiset

Le texte qui suit est rare et connu de peu de personnes. Il est extrait d'un ouvrage de JAC-QUES DE BIVORT DE LA. SAUDÉE – *DOCUMENTS SUR LE PROBLÈME DE L'UNION ANGLO-ROMAINE* (1921-1927) Anglicans et Catholiques PARIS LIBRAIRIE PLON

L'ÉGLISE ANGLICANE UNIE, NON ABSORBÉE, PAR DOM LAMBERT BEAUDUIN²⁰.

INTRODUCTION.

- 1. A ne considérer que le droit divin, tous les évêques sont égaux entre eux : un seul, le successeur de Pierre, l'évêque de Rome, est établi le chef suprême du corps épiscopal et de l'Église catholique universelle. Sa juridiction épiscopale s'étend à toutes les Églises particulières sans exception : *Episcopus catholicus*.
- 2. Mais le droit humain, soit coutumier, soit positif, a admis entre les évêques une hiérarchie de juridiction qui a créé entre eux des rapports de supériorité et de subordination : patriarches, primats, archevêques, suffragants. Pour être légitimes et conformes au droit divin, ces pouvoirs doivent être ou établis explicitement, ou admis implicitement, ou légitimés *post factum* par le pouvoir suprême dont nous avons parlé au numéro. 1.
- 3. Ces deux principes ont reçu leur parfaite application dans l'établissement et toute l'histoire de l'Église anglicane pendant les dix premiers siècles de son existence (594-1537). D'une part la constitution de cette Église en un organisme d'une autonomie très accentuée grâce à la dépendance de tout l'épiscopat anglais sous la juridiction très effective et très étendue du patriarche de Cantorbéry. D'autre part, la reconnaissance théorique et pratique la plus explicite de la juridiction suprême des Pontifes romains, et la subordination sans équivoque du pouvoir patriarcal de Cantorbéry au siège de Pierre, qui a fait de l'Église anglicane l'Église la plus foncièrement et fidèlement romaine de l'Occident et de l'Orient.
- 4. En d'autres termes, d'une part l'Église anglicane apparaît dans toute son histoire, non comme une juxtaposition de diocèses rattachés à Rome, sans liens hiérarchiques efficaces et sérieux entre eux, mais comme un corps fortement organisé, comme un tout compact et unifié sous l'autorité des successeurs de saint Augustin; organisation si conforme aux aspirations de cette nation autonome et insulaire, éprise de *self-governement* et de splendide isolement.

Et, d'autre part, aucune Église aussi romaine dans ses origines, dans ses traditions, dans son esprit, dans son histoire; aucune si rattachée au siège apostolique, à l'Église-mère et maîtresse de toutes les autres, au point qu'après quatre siècles de séparation, un écrivain a pu dire : « L'Angleterre est une cathédrale catholique habitée par des protestants. »

5. Large autonomie interne et fidèle dépendance romaine : telles sont les deux caractéristiques de son histoire; telles sont peut-être aussi les possibilités de la réconciliation. Notre rapport a pour but d'envisager ce double aspect.

16

²⁰ Sur ce mémoire, lu par le cardinal Mercier à la quatrième Conversation de Malines, pendant la séance du matin du 20 mai 1925, on peut se reporter à notre volume *Anglicans et catholiques*, pp. 133-135 et 237-239.

Premier paragraphe : Démonstration historique de ce double caractère : point d'histoire. Deuxième paragraphe : Possibilité d'un statut catholique actuel de l'Église anglicane s'inspirant de ces données historiques : Point de droit canonique.

Conclusion.

§ 1. — Point d'histoire.

- 1. Dès l'origine, saint Augustin de Cantorbéry a été constitué chef de l'Église d'Angleterre par saint Grégoire le Grand, revêtu par lui du pallium, insigne des pouvoirs patriarcaux (usum tibi pallii in ea ac sola missarum solemnia agenda concedimus...) (Epist. ad Augustinum, citée par le vénérable Bède, Hist. Eccles. Anglorum M. L., t. XCV, col. 69), comportant une juridiction effective sur tous les évêques présents et futurs du royaume d'Angleterre : Britannorum vero omnium episcoporum tuae curam Fraternitati committimus, ut indocti doceantur, infirmi persuasione roborentur, perversi auctoritate corrigantur: (Epist. ad Aug. M. L., t. LXXVII, col. 1192.)
- 2. Aucun doute n'est possible sur la portée effective de cette juridiction patriarcale. En effet saint Augustin voulut obtenir des précisions et demanda si son pouvoir s'étendait également sur les évêques des Gaules, qu'il fréquente sans doute à l'occasion de ses voyages à Rome. Saint Grégoire lui écrit : In Galliarum episcopos nullam tibi auctoritatem tribuimus, quia ab antiquis praedecessorum temporibus pallium Arelatensis episcopus recepit, quem nos preare auctoritate percepta minime debemus... Ipse autem auctoritate propria episcopos Galliarum judicare non poteris; sed suadendo, blandiendo, bona quoque tua opéra eorum imitationi monstrando... Britannorum vero omnium episcoporum tuae curam fratemilati committimus, etc. Il "n'est donc pas question" d'une préséance d'honneur ou d'une influence fraternelle; l'évêque d'Arles en Gaule et l'évêque de Cantorbéry en Grande-Bretagne jouissent sur toutes les Églises de leur pays des pouvoirs patriarcaux.
- 3. Cette juridiction patriarcale est conférée par un symbole aussi vénérable que significatif, l'imposition du pallium; et pour comprendre les documents utilisés dans cette enquête, il faut bien saisir toute la portée de ce rite d'investiture auquel jadis on attachait tant d'importance. Le pallium est un vêtement, large écharpe de laine, qui protégeait le cou et les épaules. Le pallium des Pontifes ne tarda pas à s'enrichir d'une signification plus haute : il symbolisa le pouvoir du bon Pasteur qui prend sur ses épaules la brebis égarée et la tient enlacée autour de son cou. Aussi pour communiquer à un prélat la participation au pouvoir du suprême Pasteur, quoi de plus naturel que de le revêtir du vêtement symbolique du successeur de Pierre, du pallium : c'est l'investiture pontificale. Déjà ancien sous saint Grégoire le Grand (voir la lettre à saint Augustin citée plus haut : ab antiquis temporibus), ce symbole était en grande vénération au moyen âge : confectionné avec la laine des agneaux solennellement offerts à l'autel, il est bénit par le Pape dans la Basilique vaticane en la fête de saint Pierre ; on le dépose ensuite sur la Confession du Prince des Apôtres en attendant qu'il soit donné. Il est ensuite postulé, délivré, imposé dans trois cérémonies successives : c'est le signe de l'investiture d'un pouvoir supra-épiscopal qui ne peut avoir pour origine que le tombeau du successeur de Pierre: in quo est plenitudo pontificalis officii cum archiepiscopalis nominis appellatione.

Aussi en imposant le pallium à Augustin, saint Grégoire lui disait-il : Tua vero fraternitas non solum eos episcopos quos ordinaverit, neque hos tantummodo qui per Eburacae episco-

pum fuerint ordinati, sed tian hommes Britanniser sacerdoces habeas de Domino Nostras Jean-christian aucunes subjectiles. (Bead, Hits. Eccl. Lib. I, cap. 29, M. L., t. XCV, col. 70)²¹.

- 4. Dans les chroniques des archevêques de Cantorbéry on retrouve fréquemment la mention de cette origine romaine du pouvoir patriarcal de Cantorbéry. On lit entre autres : *Effimus Lippe* (f 959) *successor Odoni* [...] ille *petenti* pallii causa *Roman tendens, ubi Alpes conscendit, nimio evectus frigore interiit.* (Mabillon, *Annales,lib.* 46, *Luca* (1739), t. III, p. 518.) Le récit de la vie de son successeur Dunstan débute ainsi : *Dunstanum pallii causa Roman proficiscentem...* (*Ibidem*, p. 518.) Depuis Augustin jusque Cranmer, tous les archevêques de Cantorbéry ont reçu leur *pallium* des Souverains Pontifes; la plupart même, selon l'antique règle, ont fait eux-mêmes le voyage de Rome pour le recevoir des mains du Pape lui-même. Avant d'avoir reçu cette investiture, l'archevêque ne jouit d'aucun droit patriarcal : le *pallium*, imposé par le Pape, est comme le sacrement de sa juridiction supra-épiscopale. C'est ainsi qu'un archevêque ayant reçu le *pallium* d'un antipape ne fut pas reçu en Angleterre comme patriarche (Edwin Burton, *The Catholic Encyclopedia*. Vol. III, p. 301).
- 5. Ce pouvoir patriarcal de Cantorbéry, conféré par saint Grégoire à saint Augustin, devint dans la suite le principe unificateur de l'Église anglicane. En 668, le Pape italien nomma à ce siège Théodore, moine oriental de Tharse en Cilicie, qui avait passé de longues années à Rome, illustre par sa science des choses divines et humaines. Au dire de son illustre contemporain, le vénérable Bède (675-735) (cf. *H ist. EccL Anglorum, lib.* 4, M. L., t. XCV, col. 171), il fut, pendant près d'un quart de siècle (668-690), un des plus grands archevêques de Gantorbéry et établit fortement le pouvoir patriarcal; créant de nouveaux diocèses, nommant ou révoquant les évêques, visitant les diocèses, convoquant en concile patriarcal les différentes provinces ecclésiastiques ; bref organisant sur le modèle des Églises orientales et avec le constant appui de Rome la juridiction très effective et très étendue du patriarche.
- 6. Deux siècles plus tard, le Pape Formose III (f 896), dans une lettre célèbre adressée aux évêques d'Angleterre, confirme solennellement ces pouvoirs patriarcaux et menace des peines ecclésiastiques les évêques qui tenteraient de se soustraire à cette juridiction pleinement légitime. (Allusion à l'archevêque d'York qui aurait voulu soustraire sa métropole à cette juridiction.) Vu l'importance de ce document, il faut en citer ici le passage principal (Bullarium. Editio Taurinensis, 1857, t. I, p. 369) : ...Quis autem inter vos principatum tenere debeat, quaeve sedes episcopalis caeteris praepolleat, habeatque primatum, ab antiquis temporibus notissimum est. Nam ut ex scriptis Beau Gregorii, ejusque successorum tenemus, in Dorobernia civitate (Cantorbéry) metropolim, primamque sedem episcopalem constat regni Anglorum, cui venerabilis Frater nosier Pleigmundus (890-914) nunc praeesse dignoscitur; cujus honorem dignitatis nos nullo pacto imminui permittimus ; sed ei vices apostolicas per omnia gerere mandamus, et sicut Beatus Papa Gregorius primo gentis vestrae [episcopo]²² Augustino omnes Anglorum episcopos esse subjectos constituit; sic nos praeno-minato Fratri Doroberniae seu Canterberiae archiepiscopo, ejusque succes-

²² Ce mot manque dans le texte publié par lord Halifax [*The Conversations at Malines*, London, Allan, 1930, p. 247). Ce texte contient d'ailleurs plusieurs coquilles que nous avons corrigées.

_

²¹) Le texte reproduit dans *The Conversations at Malines, Original documents*, porte par erreur col. 69 au lieu de /0. Il contient aussi plusieurs coquilles, que nous corrigeons.

soribus legitimis eamdem dignitatem confirmamus; mandantes et auctoritate Dei et beati Petri apostolorum prineipis praecipientes et ejus canonicis dispositionibus omnes obediant, et nullus eorum quae ei suisque successoribus apostolica auetoritate concessa sunt, violator existat

- 7. Au siècle suivant, au Concile de Brandenford, en 964, tout l'épiscopat approuve le décret du roi Edouard, qui met fin aux lois persécutrices de son prédécesseur et rappelle saint Dunstan sur le siège de Cantorbéry : ut Ecclesia Christi in Dorobernia, aliarum Ecclesiarum regni nostri mater sit et Domina et cum suis omnibus perpetualiter sit ubique libera. (Mansi, A. C. C, t. XVIII-A, col. 476.)
- 8. Toute la vie de saint Anselme (f 1109) atteste cette même vérité. Tout l'épiscopat anglais assiste à son sacre en 1093 et le proclame *totius Britaniae Primatem*. (On verra que ce n'est pas là un titre purement honorifique.) (Cf. Mansi, A. G. C.,t. XX, col. 792.) Au Concile de Rockingham, en mars 1094 (*ibidem*, col. 791), dans le discours où saint Anselme expose à tout l'épiscopat réuni son conflit avec le roi, il dit : [...] *nam cum nuper licentiam adeundi Urbanum sedis Apostolicae praesulem*, juxta morem antecesso-rum meorum pro pallii mei adeptione *ab ipso postulassem* [...]. Au Concile de Bari (1098) Urbain II fit asseoir Anselme près de lui et de son archidiacre, en disant : « Qu'il fasse partie de notre cercle, lui qui est en quelque sorte le Pape de l'autre partie du globe : *Includamus hunc in orbe nostro, quasi alterius orbis papam*. (Mansi, A. C. C, t. XX, col. 948.)

Un fait plus significatif encore et qui montre combien était effective et étendue cette juridiction primatiale. Gérard,- évêque d'Hiregord, est promu en 1107 au siège métropolitain
d'York; le premier siège de Bretagne après Cantorbéry, et qui cherchait à s'affranchir de sa
dépendance. Anselme veut exiger du nouvel élu une nouvelle profession explicite d'obéissance et de soumission, ne se contentant pas de celle émise par Gérard pour entrer en possession du siège d'Hereford. De là un conflit auquel le roi trouva heureusement une solution
conciliatrice : sans faire une profession nouvelle, l'élu rappellerait explicitement celle faite
pour Hereford : Annuit Anselmus; et Gerardus sua manu imposita manui Anselmi, interposita
fide sua pollicitus est se eamdem subjectionem et obedientiam ipsi et successoribus suis archiepiscopatu exhibiturum quam Herefordensis Ecclesiae ab eo sacrandus autistes promiserat. (Cf. Mansi, A. C. C, t. XX, 1229.)

- 9. Et vraiment rien ne manquait à la réalité de cette juridiction patriarcale. De nombreux bénéfices ecclésiastiques étaient soustraits à la dépendance de l'évêque du lieu et relevaient directement du siège, de Cantorbéry. C'était l'exemption actuelle mais au profit du patriarche. A l'époque de saint Anselme, il y avait environ quatre-vingts bénéfices exempts dans le sens que nous venons de dire. Plusieurs monastères suivaient la même loi.
- 10. Sous le pontificat d'Alexandre III (1159-1181), les droits patriarcaux du siège de Cantorbéry furent vivement attaqués par les archevêques d'York et de Londres; et le roi, soucieux d'amoindrir le patriarche, pour mieux asservir l'Église (comme le fera plus tard en Russie Pierre le Grand en substituant au patriarche de Moscou le Saint-Synode), le roi soutint toutes ces prétentions. L'archevêque Thomas, qui devait mourir bientôt victime de son zèle, vengea les droits de son Église, excommunia les évêques insubordonnés et le roi lui-même. Alexandre III, par plusieurs bulles, confirma tous les droits et privilèges de l'Église de Cantorbéry : sicut a temporibus beati Augustini praedecessores tuos habuisse Apostolicae Sedis auctoritate constat. (Cf. Mansi, A. C. C. t. XXI, col. 871-872 jusque 899.)
 - 11. Ces quelques faits historiques, que nous venons de rappeler et qu'on pourrait multi-

plier, n'établissent-ils pas à l'évidence les deux règles que nous avons signalées au début? Église fortement unifiée et organisée sous l'autorité patriarcale très effective de l'archevêque de Cantorbéry, l'Église anglicane est une *réalité historique* et catholique qui constitue un tout homogène; elle ne peut être absorbée et fusionnée sans perdre le caractère propre de toute son histoire. Et d'autre part, cette Église est fortement rattachée, depuis ses origines, au siège de Pierre. Investi du manteau symbolique du prince des apôtres, l'archevêque de Cantorbéry participe à la juridiction apostolique non seulement sur les fidèles mais aussi sur les Pasteurs. Comme jadis Elisée revêtit le pallium de son Maître et y trouva les effluves de son esprit, ainsi aussi Augustin et tous ses successeurs sans exception viennent chercher à Rome, par l'imposition du pallium, l'investiture de leur juridiction patriarcale. Et cette constatation historique est tellement évidente qu'il faut dire en toute vérité qu'une Église anglicane séparée de Rome est, avant tout, une hérésie historique. Bref : *Une Église anglicane absorbée par Rome* et une Église *anglicane séparée de Rome* sont deux conceptions également inadmissibles. Il faut chercher la vraie formule dans la voie moyenne, la seule historique : Église anglicane *unie* à Rome.

§ 2. — Essai de statut catholique selon ces données.

Selon le droit ecclésiastique *occidental* actuel, le titre de Patriarche ou de Primat est purement honorifique et ne comporte, par lui-même, aucune juridiction spéciale. (Can. 271.) Il n'en fut pas toujours ainsi. Historiquement, jusqu'au XII^e siècle environ (et plus encore pour certains sièges), la fonction patriarcale ou primatiale comportait une juridiction effective et très étendue tant sur différentes provinces ecclésiastiques que sur les diocèses. Cette juridiction, participée du pouvoir du Primat de toute l'Église du Christ, a-t-elle porté le même nom et surtout a-t-elle été aussi étendue dans l'Église latine que dans l'Église byzantine? La proximité plus grande de Rome et le titre de patriarche d'Occident que le Souverain Pontife porte encore officiellement aujourd'hui diminuèrent l'utilité et l'importance de ce grade hiérarchique et amenèrent graduellement son atrophie. Mais il est incontestable que, sous le nom différent de Primat, la chose a existé en Occident comme en Orient, et tout particulièrement, comme nous l'avons vu, dans l'Eglise d'Angleterre.

Voyons d'abord à ce point de vue le statut actuel des Églises' orientales unies à Rome. Nous verrons ensuite l'application qu'on en peut faire à l'Église d'Angleterre.

I. L'ORGANISATION INTERIEURE DES ÉGLISES ORIENTALES UNIES.

L'organisation patriarcale est encore en vigueur, comme on sait, dans les Églises orientales. On peut même dire qu'elle est plus effective dans les Églises unies à Rome que dans les Églises séparées où les ingérences du pouvoir civil et de l'élément laïc la rendent souvent illusoire.

Pour concrétiser, voyons l'organisation patriarcale de l'Église melkite catholique. La juridiction du Patriarche, Mgr Cadi, s'étend sur tous les fidèles melkites qui habitaient l'empire ottoman en 1894, date de cette concession par Léon XIII. Le patriarche melkite d'Antioche (qui administre en même temps les deux patriarcats de Jérusalem et d'Alexandrie) compte dans son patriarcat cinq métropoles et sept évêchés, soit douze diocèses, en tout 170.000 fidèles environ.

- 1. Dès que le synode des évêques a élu le nouveau Patriarche, celui-ci écrit au Souverain Pontife une profession de foi détaillée et lui demande le *pallium patriarcal* comme signe d'investiture apostolique. Avant d'avoir reçu cette investiture, l'élu ne 'jouit d'aucun pouvoir patriarcal.
- 2. Le choix des évêques se fait de la manière suivante : le patriarche propose trois candidats parmi lesquels les prêtres séculiers doivent faire un choix. Le nouvel élu est ensuite confirmé et sacré par le Patriarche, sans aucune intervention de Rome qui n'est même pas informée de l'élection et du sacre. Aussi aucun évêque oriental n'est-il proclamé au Consistoire.

Quant aux évêques titulaires, leur choix et leur consécration dépendent du Patriarche seul, sans aucune intervention ni information romaine.

- 3. Le Patriarche convoque à des époques déterminées les archevêques et évêques en synode patriarcal, qu'il préside et dirige. Les décrets et décisions sont ensuite soumis à l'approbation du Saint-Siège.
- 4. Le Patriarche a un droit d'inspection et de visite dans les différents diocèses. Pour les mesures plus graves, comme serait la démission d'un évêque, l'approbation du Synode est requise.
- 5. L'exemption de quelques grands monastères de la juridiction épiscopale est au profit du Patriarche. On les appelle stavropégiaques, c'est-à-dire qui dépendent directement du Patriarche. Chez les Melkites orthodoxes, sur-dix-sept monastères, cinq sont stavropégiaques.
- 6. Les Églises patriarcales ont leur droit et leurs coutumes propres réglés par les Synodes; leur liturgie, leurs œuvres, bref elles constituent, sous l'autorité patriarcale, des institutions autonomes, jouissant d'une organisation propre, mais en communion et dépendance de l'Église romaine.
- 7. Loin de porter préjudice à cette organisation intérieure autonome, Rome a assuré aux Églises orientales la conservation de cette large autonomie. Le premier article du code de droit canonique déclare que la législation occidentale ne les atteint pas et que l'Orient catholique conserve son Droit et ses institutions propres. Il en est de même pour la Liturgie et pour toute l'organisation ecclésiastique. Léon XIII a formulé à merveille, dans son Encyclique *Praeclara* du 20 juin 1894 et dans la Constitution *Orientalium dignitas* du 30 novembre 1894, la ligne de conduite fondamentale de l'Église romaine : « La véritable union entre les chrétiens est celle que l'auteur de l'Église, Jésus-Christ, a instituée et qu'il a voulue : elle consiste dans l'unité de la foi et du gouvernement. Ni Nous ni Nos successeurs ne supprimerons jamais rien de votre Droit, ni *des privilèges de vos Patriarches*, ni des coutumes rituelles de chaque Eglise. Il a été et il sera toujours dans la pensée et la conduite du Saint-Siège de se. montrer *prodigue de concessions à l'égard des origines et des mœurs propres de chaque Église*.

II APPLICATION A L'ANGLETERRE.

1. Il existe donc une formule catholique d'union des Églises qui n'est pas une absorption mais qui sauvegarde et respecte l'organisation intérieure autonome des grandes Églises histo-

riques, tout en maintenant leur parfaite dépendance vis-à-vis de l'Église romaine, principe d'unité de l'Eglise universelle.

- 2. Or, s'il est une Église qui, par ses origines, son histoire, les mœurs de la nation, a droit à ces concessions d'autonomie, c'est bien l'Église anglicane. Nous l'avons suffisamment démontré dans notre enquête historique. Le principe affirmé par Léon XIII et qu'il applique aux Églises orientales, «. il a été et il sera toujours dans la pensée et la conduite du Saint-Siège de se montrer prodigue de concessions à l'égard des origines et des mœurs propres de chaque Eglise », peut également trouver son application pour l'Église anglicane.
- 3. Pratiquement, l'archevêque de Cantorbéry serait rétabli dans ses droits traditionnels et effectifs de Patriarche de l'Église anglicane. Après avoir reçu son investiture du successeur de Pierre par l'imposition historique du pallium il jouirait de ses droits patriarcaux sur toute l'Eglise d'Angleterre : nomination et sacre des Évêques; convocation et présidence des Conciles inter-provinciaux ; inspection des diocèses ; juridiction sur les grands instituts religieux exempts de la juridiction épiscopale ; bref, organisation intérieure de l'Église anglicane unie, calquée sur l'organisation sanctionnée et maintenue par Rome pour les Églises orientales unies.
- 4. Le code de droit canonique de l'Église latine ne serait pas imposé à l'Église anglicane; mais celle-ci, dans un synode interprovincial, fixerait son droit ecclésiastique qui serait ensuite soumis à l'approbation du Saint-Siège et sanctionné pour l'Église anglicane. On sait que le droit oriental est totalement différent du droit ecclésiastique latin, sauf évidemment dans les points de droit naturel et divin. Par exemple, si la chose était jugée opportune par l'Église anglicane, je n'hésiterais pas à ne pas imposer le célibat ecclésiastique en Angleterre, pas plus qu'en Orient.
- 5. L'Église anglicane aurait aussi sa liturgie propre, la Liturgie romaine des VIIe et VIIIe siècles, telle qu'elle la pratiquait à cette époque, et telle que nous la retrouvons dans les sacramentaires gélasiens. Déjà aujourd'hui, il y a un grand mouvement dans l'Église anglicane pour ressusciter cette belle liturgie romaine classique, qu'hélas! Rome n'a pas conservée, et que l'Eglise anglicane remettrait en honneur. Gomme le culte de Notre-Dame et des Saints est moins exubérant dans cette liturgie .classique que dans la liturgie romaine actuelle, il y aurait là un heureux tempérament qui faciliterait singulièrement la transition.
- 6. Évidemment, tous les anciens sièges historiques de. l'Église anglicane seraient maintenus et les sièges catholiques nouveaux, créés depuis 1851, seraient supprimés, à savoir : Wetminster, Southwark, Portsmouth, etc.. Evidemment, c'est une mesure grave; mais qu'on se rappelle que Pie VII, lors du Concordai français, supprima les diocèses existants et demanda la démission de tous les titulaires (plus de cent).
- 7. Une grosse question de préséance se poserait : les patriarches ont-ils la préséance sur les cardinaux. Question grave qui pourrait envenimer et compromettre les négociations si l'on ne se décide pas à la résoudre d'après les données historiques, dont nous indiquons ici quelques points :
- a) Il a été décrété solennellement par plusieurs conciles œcuméniques (4^e de Constantinople, 869) au can. 21^e (Denziger, 341) et 4^e Concile de Latran (1215), can. 5 (Denziger, 436) que les quatre Patriarches *effectifs*, à savoir Constantinople, Alexandrie, Antioche et Jérusalem, avaient droit aux quatre premières places, dans l'ordre indiqué plus haut, immédiatement après le Souverain Pontife de Rome. Si donc on rend à Cantorbéry la plénitude effective de la fonction patriarcale, il devrait prendre rang dans cette catégorie et occuper

le cinquième rang parmi les Patriarches, immédiatement après le Pape, avant les Cardinaux. Bien entendu, il ne s'agit que des grands Patriarches, ceux qui avaient jadis leur résidence patriarcale à Rome, quand ils y venaient; de là le nom des cinq Basiliques patriarcales; le Latran était la résidence du Patriarche œcuménique, le Pontife suprême et universel; à Saint-Pierre était la résidence du Patriarche de Constantinople; à Saint-Paul celle du Patriarche d'Alexandrie; à Sainte-Marie Majeure celle du Patriarche d'Antioche; à Saint-Laurent hors-les-murs, celle du Patriarche de Jérusalem. Tous ces usages antérieurs au schisme devraient être repris; et l'archevêque de Cantorbéry devrait être assimilé à ces quatre Patriarches. Or il est incontestable qu'avant le schisme les grands Patriarches avaient le pas sur les Cardinaux.

- b) Mais, vu les idées régnantes à partir du XI^e siècle, il sera difficile d'appliquer ces anciennes pratiques. On pourrait alors s'inspirer d'une règle qui a été appliquée à certaines époques pour des hauts personnages princiers : ils prenaient rang immédiatement après le doyen du Sacré-Collège. La préséance était accordée au Corps du Sacré-Collège en la personne de son Doyen.
- c) Enfin un autre système qui a prévalu à certaines époques : les grands Patriarches prenaient rang après les cardinaux évêques, avant les cardinaux prêtres et diacres.
- d) Une solution élégante serait de créer l'ordre des cardinaux-patriarches, comme on a créé au VIII^e siècle l'ordre des cardinaux-évêques, plusieurs siècles après l'institution des cardinaux-prêtres et diacres. Cette solution a le défaut d'être neuve, dans un domaine surtout où l'Église est justement traditionnelle ; mais, pour être neuve, la solution respecte la ligne de la tradition.

Quoi qu'il en soit, n'oublions pas que ces questions de préséance, à cause des principes qu'elles symbolisent, ont une grande importance et doivent être envisagées selon les principes traditionnels.

CONCLUSIONS PRATIQUES.

- 1. Union, non absorption, telle est donc, nous semble-t-il, la formule de la réconciliation. D'une part une société religieuse, l'Église anglicane, jouissant de son organisation intérieure propre, un corps moral jouissant de son autonomie, de ses institutions, de ses lois, de sa liturgie propre, sous l'autorité de son chef le Patriarche de Cantorbéry; mais manquant du principe d'unité et du fondement infaillible de la vérité, que le Christ veut dans l'Église qu'il a fondée : unum ovile et unus Pastor. D'autre part, l'Église romaine, qui, elle aussi, a ses institutions, son droit, sa liturgie, en un mot son organisation intérieure latine; mais qui, en plus et surtout, possède en son chef le principe d'unité, le fondement de vérité et d'apostolicité, la pierre inébranlable sur laquelle toute l'Église du Christ est fondée. Il faut donc nécessairement, si l'Église anglicane veut appartenir à cette société unique et visible du Christ, qu'elle établisse entre elle et l'Église romaine ce lien de dépendance et de soumission au successeur de Pierre; en d'autres termes il faut qu'elle devienne non latine mais romaine; et qu'en conservant toute son organisation intérieure, toutes ses traditions historiques et sa légitime autonomie, à l'instar des Églises orientales, elle établisse fortement ce lien indispensable de subordination à l'Église universelle dont le principe d'unité est à Rome.
- 2. Si les principes généraux indiqués dans ce rapport pouvaient servir de base à une entreprise pour l'union des Églises, il serait nécessaire évidemment de développer ce travail et

d'en établir scientifiquement les différentes assertions historiques et canoniques. Vu l'opposition inévitable et probablement très vive que ces idées trop neuves pourront soulever, il est nécessaire, avant de les rendre publiques, de les appuyer de considérations et de développements qui, au point de vue théologique et historique, sont inattaquables, et de leur donner une forme précise et détaillée, de façon à éviter toute équivoque. Pareil travail ne pourrait se faire que grâce au concours de plusieurs qui pourraient élaborer ensemble une œuvre complète.

- 3. Que pensera Rome de ce projet? Évidemment il pose un principe de décentralisation qui n'est pas conforme aux tendances actuelles de la curie romaine, principe qui pourrait trouver dans la suite d'autres applications. Ne serait-ce pas un bien et un grand bien? Mais Rome sera-t-elle de cet avis? Rien ne peut faire prévoir quelle sera la réponse à cette question. Si des faits minimes peuvent quelquefois trahir de grands desseins, deux choses peuvent être notées :
- a) Dans la lettre apostolique au cardinal Pompili du 5 mai 1924 (A. A. S., 1924, p. 233) Pie XI, en rappelant les gloires de la Basilique du Latran dont il annonçait le treizième centenaire, évoquait explicitement le souvenir du sacre du moine Augustin par Grégoire le Grand et ajoutait : « Cet illustre pontife imposa ensuite le pallium à Augustin, en fixant par un décret que toutes les Églises d'Angleterre déjà fondées alors ou fondées dans la suite seraient sous la juridiction de l'Église primatiale de Cantorbéry. »
- b) Un autre fait significatif est que de *tous* les Primats de l'Église catholique, le primat catholique de Westminster, le Cardinal Bourne, bien que ce titre soit d'institution toute récente, est le *seul* à jouir de privilèges vraiment patriarcaux dans les différentes provinces ecclésiastiques du royaume d'Angleterre, en vertu de la Constitution apostolique *Si qua est* du 26 novembre 1911 (A. A. S., 1911, p. 554); il préside de droit des synodes interprovinciaux d'Angleterre; il a préséance dans tout le pays sur les autres métropolitains, même dans 3a propre province de ceux-ci; peut porter le pallium, ériger son trône et faire porter la croix devant lui, dans toutes les églises de l'Angleterre; il est le représentant officiel de toute l'Église d'Angleterre auprès de la Cour impériale. « Tel privilège, dit un auteur, par ce qu'il a de singulier, d'insolite, d'énorme, ressort mieux comme une exception. » (Cf. Gromier, *Prérogatives archiépiscopales*. Bruxelles, 1924, p. 16.) Ces faits, peu importants en eux-mêmes, peuventils être interprétés comme une suggestion, une avance, une disposition bienveillante; je ne sais; en tout cas, ils peuvent servir sinon de base, au moins d'excuse à l'exposer qui a été fait dans ces lignes.

[The Conversations at Malines, 1921-1925, original documents, edited by lord Halifax, London, Allan, 1930, in-8°, pp. 241-263.]

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site http://www.virgo-maria.org/